

Le 16 juin 2026

« Par Système de dépôt électronique »

**Me Johanne Skelling**

Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
500 boul. René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal, Québec H2Z 1W7

---

**Objet : Dossier R-4334-2026**  
***Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026***

---

Chère consoeur,

Conformément aux directives énoncées à la décision D-2026-057, le GRAME dépose par la présente ses commentaires portant sur la Demande de suspension, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2026, de l'application des modifications aux CST visant à rétablir l'obligation pour les nouveaux raccordements de certaines clientèles d'Énergir d'être assujetties uniquement au service de distribution de GSR.

Bien qu'il soit dans l'intérêt public que l'application de cette initiative soit mise en place le plus rapidement possible, le GRAME est conscient que des ajustements au niveau opérationnel soient requis par Énergir. De plus, des modifications aux CST sont proposées par Énergir au présent dossier pour les nouveaux raccordements<sup>1</sup>, en lien et sous réserve de l'adoption du *Projet de Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable*, faisant en sorte que l'obligation d'achat exclusif de GSR pour les nouveaux raccordements, prévue aux CST, pourrait encore être modifiée le 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Afin d'éviter que cette situation ne crée de la confusion auprès de la clientèle et nuise à la commercialisation du GSR, le GRAME appuie la demande de suspension, formulée par Énergir, de l'application des modifications aux CST approuvées par les décisions D-2024-007 et D-2024-018, avant que la décision rendue par la Cour supérieure dans le dossier 500-17-133556-251 ne devienne exécutoire, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2026.

---

<sup>1</sup> B-0115, Énergir-G, Document 4,

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Skelling, l'expression de nos salutations distinguées.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Marie-Lemay Lachance et Me Philip Thibodeau, pour Énergir